

27 1774



1

Commission nommée pour l'examen de la proposition
de révision

Suite de la séance du samedi 26 Juillet 1884

La question des garanties, des solutions désirables et du dispositif même du projet. C'est ce qu'on a fait pour la proposition de M. Faye qui a été prise en considération et point insérée dans le dispositif. Or ici on demande précisément d'insérer la proposition dans ce dispositif. Cela suppose résoudre la question constitutionnelle, mais même si le gouvernement se déjuge, la Chambre acceptera-t-elle le nouveau système? Ira-t-elle au congrès avec des résolutions fermes. S'il en était ainsi il faudrait refaire les autres articles dans le même esprit. Il y aurait sans doute alors sécurité complète. Mais le changement serait grand et il faudrait tout recommencer. Pour le moment la proposition du Président du Conseil, comme celle de M. Faye n'est qu'un vœu dont la réalisation est peut-être souhaitable, mais dont rien ne garantit l'approbation par le congrès. La commission doit donc persister dans sa première décision.

M. le Président demande à la commission si en effet elle persiste dans ses résolutions et si elle doit répondre au ministre que sa proposition est une solution qu'on ne peut insérer dans le projet de sorte que toutes les raisons qui ont fait refuser le visa l'art 8 subsistent. La décision impliquera le rejet des deux amendements.

La commission par 13 voix contre 3 et 2 absents déclare qu'elle donne en effet cette mission à son rapporteur.

M. Ribière demande que l'opinion de la minorité de la commission soit exprimée par le rapporteur.

M. Scherer répond que le rapporteur ^{donne} ~~expose~~ l'opinion de la commission, c'est à dire de la majorité; mais que la minorité peut exprimer elle-même ^{ses sentiments} ~~son opinion~~.

M^r le Président demande à la commission de se prononcer également sur l'amendement de M^r Demole qui propose de retirer de la constitution l'art. 1 de la loi du Sénat en même temps que les autres articles de la même loi. Il rappelle que la commission a pris deux résolutions contradictoires sur cet article.

M^r Bozerian déclare que c'est lui-même qui avait fait la proposition de ne pas viser l'art. 1 mais qu'il y a renoncé sur les observations qui lui ont été faites.

M^r le Rozier regrette que M^r Bozerian abandonne un amendement qui a obtenu la majorité dans la commission et déclare qu'il le reprend comme il l'a fait une première fois.

M^r Wallon insiste sur la nécessité de laisser dans la constitution le cadre tout au moins de la loi électorale du Sénat.

L'amendement de M^r Demole est accepté par dix voix contre 8 et 3 absentions.

Le Président

Wang

Le Secrétaire

Toul de Reimsot

Séance du Mardi 29 Juillet 1884

La séance est ouverte à une heure $\frac{1}{2}$ sous la Présidence de M^r Dauphin.

Le procès verbal est lu et adopté.

M^r le Président du conseil est introduit. Il déclare qu'il n'a rien à dire à la commission sinon qu'il ne se croit pas en situation de défendre l'amendement de M^r Berlet devant la Chambre des Députés et de l'y faire voter. Il reste donc dans la même situation où il était la dernière fois qu'il est venu à la séance de la commission, et il persiste à désirer que l'art. 8 soit visé dans le projet.

de résolution.

M. Jules Simon fait remarquer que le gouvernement n'apporte ainsi aucune garantie nouvelle à la commission, et qu'il a consulté en vain les groupes de la chambre pour en obtenir une indication ou une solution.

M. Rivière demande si l'art. 8 sera mis aux voix.

M. Vieuvrier-Kestner répond que ce n'est pas la proposition de la chambre qui est mise aux voix mais celle de la commission et que celle-ci ne parle pas de l'art. 8.

M. de Marcère demande si dans cette situation le gouvernement portera à la chambre des députés la résolution du sénat sous l'art. 8 ?

M. le Président du conseil répond que le gouvernement n'a pas encore pris un parti à cet égard et n'en peut délibérer qu'après le vote du sénat.

M. Robert de Massy demande si c'est le Président du sénat ou le gouvernement qui enverra à la chambre des députés la résolution du sénat ?

M. le Président du conseil déclare que ce ne peut être que le gouvernement lorsqu'il aura pris une décision.

M. Jules Simon desire que cette incertitude ne se prolonge point. On aurait pu déjà prendre un parti car il est très certain aujourd'hui que le sénat votera la proposition de la commission et ne visera pas l'article 8. Une attente trop longue des résolutions du gouvernement serait mauvaise pour tout le monde, pour le cabinet, pour les chambres, pour la République même.

M. le Président du conseil déclare que le gouvernement prendra sa résolution aussitôt après le vote du sénat, mais ne peut la prendre d'avance.

M. M. Berlet et Salame déclarent qu'ils retirent leurs amendements.

Les débats ont levé à deux heures $\frac{1}{4}$

Le Président

Le secrétaire

Toul de Rémusat